



Chambre vaudoise
du commerce et de l'industrie

Madame
Ruth Derrer Balladore
UPS
Hegibachstrasse 47,
8032 Zurich

Lausanne, le 12 mars 2009
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2009\POL0917.doc
JUG/naf

Consultation – allégements fiscaux en faveur des familles avec enfants

Madame,

Votre courriel du 27 février 2009 concernant l'objet cité en titre nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

Préambule

Pour la CVCI, une réforme complète de l'imposition du couple et de la famille est impérative pour répondre à la fois aux exigences constitutionnelles d'égalité de traitement et aux changements socio-économiques et démographiques enregistrés dans notre pays. Cette réforme est, de plus, nécessaire pour améliorer la structure du système fiscal suisse. Une telle modification doit permettre de réaliser une plus grande équité fiscale et de tenir compte de l'évolution de la conception de la famille en Suisse, tout en réduisant la charge fiscale des couples et des familles.

Pour la CVCI, cette réforme devrait être englobée dans une démarche globale visant une baisse généralisée de l'impôt fédéral direct (IFD) et une diminution de la progressivité de cet impôt, qui est trop importante en comparaison internationale. Nous relevons également que sur le plan de la technique fiscale, il convient de limiter les possibilités de déductions, qui compliquent le système sans parvenir à le rendre cohérent et équitable et qui ne permettent pas de tenir compte de toute la diversité des situations rencontrées en pratique. Une réduction des taux est donc préférable à une multiplication des déductions.

Las, les résultats de la consultation sur le choix du système d'imposition des couples mariés n'ont pas abouti à un choix politique clair. C'est pourquoi le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas possible de trouver une solution largement défendue qui permettrait de changer fondamentalement le système d'imposition.

Les mesures immédiates adoptées par le Parlement en octobre 2006 ont partiellement atténué la discrimination fiscale dont sont victimes les couples à deux revenus par rapport aux concubins à deux revenus. Ces mesures n'ont cependant pas permis de respecter entièrement les impératifs du Tribunal fédéral.

Le Conseil fédéral a donc décidé de se focaliser non plus sur des projets de réforme de longue haleine, mais sur des améliorations rapides dans le cadre de l'imposition des personnes physiques. Etant donné que les enfants constituent la plus grande charge financière pour les couples comme pour les personnes seules, l'accent doit être mis sur une meilleure prise en compte des frais liés aux enfants dans le droit fiscal.

La CVCI salue la plupart des critères sur lesquels reposent les objectifs du projet du Département fédéral des finances. En particulier les critères suivants :

- Aucun contribuable avec ou sans enfant ne doit payer plus d'impôt après la réforme.
- Indépendamment de leur état civil, tous les parents doivent bénéficier d'une réduction d'impôt et l'égalité de traitement fiscal entre les couples avec et sans enfant doit être garantie.
- La réforme doit permettre de mieux concilier famille et profession, tant pour les parents qui gardent leurs enfants que pour les parents qui les font garder par des tiers, en garantissant l'égalité de traitement.
- La réforme doit pouvoir être mise en oeuvre facilement et rapidement.

Questions concernant la consultation

Comment juger vous l'augmentation du montant de la déduction pour enfants pour l'impôt fédéral direct ?

Pour la CVCI, la charge fiscale des familles des classes moyennes doit absolument être allégée pour que celles-ci puissent retrouver leur pouvoir d'achat. Les personnes qui élèvent des enfants et acceptent une réduction de leur pouvoir d'achat doivent bénéficier d'une imposition plus faible. Les contribuables qui vivent avec des enfants ou qui financent les études de leurs enfants n'ont pas la même capacité économique que les contribuables qui disposent du même revenu mais qui n'ont pas ce genre d'obligations. Il faut donc prendre les mesures appropriées pour tenir compte de cette différence.

Cela est tout particulièrement valable pour les familles de la classe moyenne qui subviennent elles-mêmes à leurs besoins, sans toucher de prestations sociales (tarifs sociaux dans les crèches, réductions des primes de l'assurance maladie ou bourses d'études) mais qui, parallèlement, doivent s'acquitter d'une lourde facture fiscale.

L'augmentation généralisée de la déduction pour enfants soulage de manière ciblée tous les ménages avec enfants, elle doit donc être soutenue.

Comment jugez-vous l'introduction de la déduction pour les frais de garde des enfants et les modalités d'application qui sont proposées aussi bien pour la LIFD que pour la LHID ?

Cette proposition permet une intervention ciblée en faveur d'un type de contribuables supportant davantage de frais que les autres et majoritairement situés dans la classe moyenne.

Actuellement, la LIFD ne prévoit pas de déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers. Par contre, en vertu d'une disposition transitoire de la LHID, les cantons peuvent maintenir ou instituer, jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme de l'imposition du couple et de la famille, une déduction (sur les revenus imposables) pour les frais de garde des enfants pendant le travail

des parents (art. 72c LHID). Actuellement, 24 cantons accordent des déductions pour les frais de garde des enfants par des tiers.

Trop souvent, la progressivité de l'impôt (en particulier de l'IFD) décourage l'activité professionnelle des deux conjoints et dissuade la femme de conserver son emploi. L'introduction de cette déduction favorise donc l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché du travail. Actuellement, pour de nombreuses familles, l'obtention d'un deuxième revenu n'est pas intéressante à cause des frais de garde élevés et des impôts supplémentaires à payer. C'est pourquoi un nombre de personnes qualifiées restent hors du marché du travail.

L'introduction d'une déduction de garde d'enfants réduit la charge fiscale marginale élevée et augmente l'attractivité financière pour un deuxième salaire. Ceci a un effet positif sur la croissance économique.

Que pensez-vous de l'introduction d'un barème parental ? Laquelle des trois variantes choisiriez-vous et pour quelles raisons ?

Les modèles présentés du barème parental ne diffèrent pas sensiblement les uns des autres. La déduction des frais de garde à l'avantage d'être simple et compréhensible et, de plus, déjà connue dans la plupart des systèmes cantonaux. En outre, les variantes du barème parental ont des résultats très similaires à l'augmentation des déductions pour enfant. Un troisième barème compliquerait, par trop, le système fiscal suisse déjà fort complexe. Au final, Le barème parental apporte par rapport à l'augmentation de la déduction pour enfants plus d'inconvénients que d'avantages et est donc à rejeter.

Que pensez-vous des propositions visant à imposer les familles monoparentales et les parents séparés qui se partagent l'autorité parentale ?

La CVCI soutient les propositions du projet concernant les familles monoparentales et les parents séparés qui se partagent l'autorité parentale.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur